

MAIRIE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2022

DELIBERATION N°20220518_13

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le douze mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Patricia MORENO, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Stéphane JACQUOT

ABSENT EXCUSÉ : M. Thomas CASAMAYOU

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : M. LE MAIRE

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Le 5 mai 2022, un agent a fait l'objet d'une agression dans l'exercice de ses fonctions.

Une plainte a été dûment déposée par ses soins auprès de la Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse et l'auteur a été identifié.

Une audience se tiendra en septembre prochain devant le Juge des Enfants du Tribunal Judiciaire de Dax.

Une protection des élus et des agents est due par la Collectivité lorsque ceux-ci sont victimes d'attaques de ce type dans l'exercice de leurs fonctions.

La Commune a souscrit à cet effet une garantie « protection fonctionnelle » auprès de la SMACL, sise Avenue Salvador Allende à NIORT (sinistre 2022021567E). Cette garantie permet la prise en charge des frais de procédure ainsi que la prise en charge de l'aide psychologique indispensable dans ce dossier.

S'agissant des frais et honoraires de l'avocat, il appartiendra à la Ville de les régler, à charge pour la SMACL d'en assurer le remboursement sur présentation de factures acquittées et des pièces de procédure.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Collectivité d'apporter son soutien et sa protection aux agents communaux dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT l'ouverture du sinistre 2022021567E auprès de la SMACL Assurances pour la mise en application de la protection fonctionnelle des agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'octroi et la mise en œuvre de cette garantie au bénéfice de l'agent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

- . par transmission au contrôle de légalité le 24/05/2022
- N° acquittement : 040-214002842-20220518-20220518_13-DE
- . par affichage du 24/05/2022 au 25/07/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Maire,
Régis GELEZ